

MAIRIE DE SAINTE-THERENCE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	11
Présents à la séance	10
Votants	11

Affichage de la convocation 28.05.2026

Par suite d'une convocation en date du 28 mai 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Thérance se sont réunis dans la salle communale, le vendredi 5 juin 2026, à 18h, sous la présidence de Monsieur le maire, Bernard DENEST.

Étaient présents : Nathalie GRANDVIERGNE, Dominique CHEMINET, Emmanuel BOUGEROL, Claude LABOUESSE, Bernard DENEST, Morgane BURON, Anaïs CANTAT, Sandrine BORDES, Christian MOLINES, Catherine DALLÉ

Absent excusé : Bruno REBILLARD (pouvoir donné à Bernard DENEST)

Secrétaire de Séance : Nathalie GRANDVIERGNE

DÉLIBÉRATION N°2026-17 OBJET : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction ministérielle n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, et la circulaire préfectorale n° 11/2026 du 7 mai 2026 prise pour sa mise en œuvre locale dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 990/2026 du 4 mai 2026, indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Madame Catherine DALLÉ et Monsieur Christian MOLINES, les plus âgés et de Mesdames Anaïs CANTAT et Morgane BURON les plus jeunes présents.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

La candidature enregistrée :

- Monsieur Bernard DENEST

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué et des trois suppléants du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Bernard DENEST 10 voix

Monsieur Bernard DENEST ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

Liste de candidature enregistrée :

- Madame Nathalie GRANDVIERGNE
- Monsieur Emmanuel BOUGEROL
- Madame Sandrine BORDES

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué et des trois suppléants du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu (ordre décroissant de l'âge des candidats) :

- Madame Nathalie GRANDVIERGNE : 11 voix
- Madame Sandrine BORDES : 11 voix
- Monsieur Emmanuel BOUGEROL : 11 voix

Madame Nathalie GRANDVIERGNE, Madame Sandrine BORDES et Monsieur Emmanuel BOUGEROL ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

DÉLIBÉRATION N°2026-18 – OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNÉES À MONSIEUR LE MAIRE (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2026-006)

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en 31 matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un maximum de 15 000 € HT;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 16° intenter au nom de la mairie de Sainte-Thérance toutes les actions en justice ou défendre la collectivité *dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales [le cas échéant] ;*
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € *[pour les communes de moins de 50 000 habitants] ;*
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les conditions suivantes : en cas de refus de préempter ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : des projets précédemment validés par le conseil municipal ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées au 1^{er} adjoint puis au 2^{ème} adjoint en cas d'empêchement du 1^{er} adjoint.

3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°2026-19 – OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION COMBRAILLE WESTPHALIE

Délégué titulaire : Bernard DENEST (membre de droit)

Délégué suppléant : Sandrine BORDES

Questions diverses :

1 – Plusieurs devis ont été établis :

- Store banne pour le restaurant communal : le conseil municipal a retenu la société Steiner Moreau
- Voirie : parking du château de l'Ours, route de la Voreille, à Charrière, route de Vrolles/Bussière et au passage de la dîme. Devis effectués auprès d'Alzin et SMC.
- Nettoyage des vitres de la salle des fêtes : le conseil municipal a retenu la société Onet
- Buts sportifs au stade : d'autres devis vont être demandés pour comparaison
- Décoration de Noël : devis demandé chez RDN
- Église : ampoules à changer pour les radiants de l'autel
- Suite au passage de l'Apave, des devis ont dû être réalisés à la salle des fêtes (câble du gaz dans la cuisine), à l'église (électricité dans le presbytère) et au Petit Bourbonnais (différentiel à changer)
- Démoussage et nettoyage des cheneaux : salle des fêtes (+ ponçage et lasure), préau dans la cour de la mairie (+ chevron de rive), cabanon à côté du garage et le restaurant communal.

2 – Courant Mai, Bernard et Emmanuel se sont rendus à une réunion de la gendarmerie à Durdats Larequille

3 – Une réunion avec Mme DARBY (trésorerie) pour les nouveaux élus a eu lieu le 2 avril à Sainte-Thérance

4 – Du 21 janvier au 20 février 2027, aura lieu le recensement de la commune.

5 – Suite des travaux forestiers où le chemin à la Bierge a été endommagé :

La mairie a reçu un courrier de Groupama informant que la société mise en cause ne réclame pas les recommandés envoyés. A voir pour la suite à donner.

6 – Montluçon Communauté souhaite avoir la compétence du pouvoir de police sur les communes. La mairie devra prendre un arrêté afin que le maire garde la compétence sur la commune.

7 – La commune a loué une balayeuse sur la journée afin de nettoyer les routes du bourg et certaines routes des hameaux qui en avaient besoin.

8 – Samedi 30 mai :

Les plantations des fleurs et massifs ont été faites.

La fête des plantes et des livres s'est bien passée, il y avait une dizaine d'exposants.

9 – Un administré nous a demandé si la mairie pouvait reprendre une convention avec la SPA pour la stérilisation des chats abandonnés sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h40

Nathalie GRANDVIERGNE
Secrétaire de séance,



Bernard DENEST
Maire,

